

Avis aux termes de l'article 12 Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : Reklemel de qualité technique

Numéro d'homologation : 34181

Numéro de la demande : 2019-0455

Numéro de document de l'ARLA : 3505079

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2028 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 25 août, 2025, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences précisées doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO	2.13.3
Titre	Données sur les lots
Après la mise en marché	
Exigence	Étant donné que ce produit technique n'est fabriqué qu'à l'échelle expérimentale avant son homologation, des données sur cinq lots représentant la production à l'échelle commerciale seront requises de la part de chaque site de fabrication comme renseignements postérieurs à la commercialisation après l'homologation